Banque Rogers

Informations à communiquer au titre du troisième pilier de Bâle III

En date du 30 septembre 2025 (mis à jour)

Table des matières

Champ d'application 2
Entité faisant la déclaration 2
Cadre de gestion des risques 2
Structure et adéquation des fonds propres 3
Situation des fonds propres réglementaires 3
KM1 : Paramètres clés (groupe consolidé) 4
CC1 : Composition des fonds propres 5
LR2 : Modèle de divulgation commune du ratio de levier 6
Risque de crédit 6
CRA : Informations qualitatives générales sur le risque de crédit 6
Risque de concentration de crédit 7
Atténuation du risque de crédit 9
Risque de contrepartie 10
Risque de titrisation 10
Risque lié au marché 10
Risque opérationnel 10
ORA : Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel des banques 10
Risque lié aux titres cotés en bourse 12
Risque lié aux taux d'intérêt 12
Risque de liquidité 12

Champ d'application

Le présent document présente les informations au titre du troisième pilier que la Banque Rogers (la « Banque ») doit communiquer en application des exigences de divulgation du troisième pilier du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) publiées en janvier 2022.

Le troisième pilier du document-cadre de Bâle (discipline de marché) fixe des exigences de divulgation qui permettront aux acteurs du marché d'évaluer des éléments d'information clés sur le champ d'application, le capital, les expositions aux risques, les processus d'évaluation des risques, et donc l'adéquation des fonds propres de la Banque.

La Banque est une petite et moyenne institution de dépôt (« PMB ») de catégorie 2 et le contenu des divulgations est adapté à la nature, la taille et la complexité de la Banque. Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'un audit, et les valeurs sont exprimées en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Le rapport est accessible dans la section Avis juridique du site web de la Banque au www.banquerogers.com. De plus, la page web Données financières des banques du BSIF sur le portail du Gouvernement ouvert du gouvernement du Canada (https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/91ed76b4-a1a2-4f87-9c4c-59cd64f7a9de) contient de plus amples renseignements.

Entité faisant la déclaration

La Banque est une banque à charte canadienne de l'annexe I régie par la *Loi sur les banques*. Elle a été constituée en société le 24 avril 2013. Le siège social de la Banque est situé au 333, rue Bloor Est, à Toronto, en Ontario M4W 1G9. La Banque est une filiale en propriété exclusive de Rogers Communications Inc. (« RCI »). La Banque a reçu une ordonnance d'agrément le 23 août 2013.

La Banque gère plusieurs cartes de crédit avec remises pour consommatrices et consommateurs, notamment : la carte World Elite Mastercard de Rogers et la carte Mastercard de Rogers. La Banque enregistre les créances liées aux cartes de crédit et les fonds associés dans son bilan.

Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque et la direction mettent en œuvre des politiques de gestion des risques pour déterminer et définir les risques auxquels la Banque fait face, établir les limites de tolérance aux risques et les contrôles appropriés, et élaborer des processus pour garantir l'adhésion à ces limites. Le Comité de gestion du risque d'entreprise (« CGRE ») est responsable de l'élaboration et du respect de ces politiques.

Un processus exhaustif d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (« PEAFPI ») est utilisé pour comprendre et quantifier les risques importants auxquels la Banque fait face. Il sert à s'assurer que la qualité et la quantité des fonds propres sont suffisantes et adéquates. Les

résultats du PEAFPI de la Banque contribuent à faire en sorte que la Banque est adéquatement capitalisée.

Structure et adéquation des fonds propres

La politique de la Banque est de maintenir un programme de gestion des risques en matière de fonds propres. Ce programme permet d'assurer un capital suffisant pour soutenir le fonctionnement continu et le développement futur des activités, et pour satisfaire à la fois aux exigences externes et internes. La Banque reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre les rendements pour les actionnaires et la sécurité apportée par une situation des fonds propres solide.

La Banque a engagé des sources de financement pour le capital nécessaire de RCI. Cet appui financier protège la Banque des événements inattendus et soutient sa croissance et sa stratégie.

Situation des fonds propres réglementaires

La Banque calcule le capital de risque de crédit au moyen de l'approche standard et le capital de risque opérationnel au moyen de l'approche standard simplifiée.

Les fonds propres réglementaires de la Banque consistent en fonds propres de T1 et de T2. Les fonds propres de T1 incluent un capital social représenté par des actions ordinaires et des bénéfices non répartis. Au 30 septembre 2025, la Banque avait 640 millions d'actions ordinaires émises et en circulation. Les fonds propres de T2 comprennent une partie des provisions des phases 1 et 2 de la Banque pour les pertes liées aux prêts, pour un maximum de 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques de crédit.

KM1 : Paramètres clés (groupe consolidé)

	(milliers de dollars canadiens)	30 sept. 2025	30 juin 2025	31 mars 2025	31 déc. 2024	30 sept. 2024
	Fonds propres disponibles (montants)					
1	Actions ordinaires de T1 (CET1)	167 621	151,174	132 677	129 020	106 133
2	Niveau 1	167 621	151,174	132 677	129 020	106 133
3	Total des fonds propres	177 299	159,953	140 468	136 007	112 211
	Actifs pondérés en fonction des risques (montants)					
4	Total des actifs pondérés en fonction des risques	819 933	748,138	669 276	605 946	534 474
4a	Total des actifs pondérés en fonction des risques (avant plancher)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Ratios de fonds propres axés sur les risques exprimés en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques					
5	Ratio CET1 (%)	20,44 %	20.21%	19,82 %	21,29 %	19,86 %
5a	Ratio CET1 (%) [avant plancher]	20,44 %	20.21%	19,82 %	21,29 %	19,86 %
6	Ratio de T1 (%)	20,44 %	20.21%	19,82 %	21,29 %	19,86 %
6a	Ratio de T1 (%) [avant plancher]	20,44 %	20.21%	19,82 %	21,29 %	19,86 %
7	Ratio du total des fonds propres (%)	21,62 %	21.38%	20,99 %	22,45 %	20,99 %
7a	Ratio du total des fonds propres (%) [avant plancher]	21,62 %	21.38%	20,99 %	22,45 %	20,99 %
	Autres exigences de coussin CET1 en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques					
8	Exigence de coussin pour la conservation des fonds propres (2,5 % par rapport à 2019) (%)	2,5 %	2.5%	2,5 %	2,5 %	2,5 %
9	Exigence de coussin contracyclique (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
10	Autres exigences pour les banques d'importance systémique mondiale et/ou nationale (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
11	Total des exigences de coussin CET1 précises (en %) (rangée 8 + rangée 9 + rangée 10)	2,5 %	2.5%	2,5 %	2,5 %	2,5 %
12	CET1 disponibles après avoir satisfait aux exigences minimales de fonds propres de la banque (%)	13,44 %	13.21%	12,82 %	14,29 %	12,86 %
	Ratio de levier de Bâle III					
13	Mesure d'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	2 037 278	1,881,250	1 698 296	1 548 836	1 314 954
14	Ratio de levier de Bâle III (rangée 2 / rangée 13)	8,23 %	8.04%	7,81 %	8,33 %	8,07 %

CC1 : Composition des fonds propres

	(milliers de dollars canadiens)	Montants
	Actions ordinaires et assimilées de T1 : instruments et réserves	
1	Capital social représenté par des actions ordinaires admissibles émises directement (et son équivalent pour les sociétés qui ne sont pas constituées en sociétés par actions) en plus du surplus d'apport connexe	640 000
2	Bénéfices non répartis	(355 937)
6	**Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires**	284 063
	Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires	
28	**Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1**	(116 442)
29	**Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)**	167 621
	Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires	
44	**Autres éléments de T1 (AT1)**	-
45	**Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)**	167 621
	Fonds propres T2 : Instruments et provisions	
50	Provisions collectives	67 296
51	**Fonds propres de T2 avant ajustements réglementaires**	67 296
	Fonds propres complémentaires de T2 : Ajustements réglementaires	
57	**Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de T2**	(57 618)
58	**Fonds propres complémentaires de T2**	9 678
59	**Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)**	177 299
60	**Total des actifs pondérés en fonction des risques**	819 933
	Ratios des fonds propres	
61	Actions ordinaires de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	20,44 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	20.44 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	21.62 %
	Cote OSFI cible	
69	Ratio cible d'actions ordinaires de T1	7,0 %
70	Ratio cible des fonds propres de T1	8,5 %
71	Ratio cible du total des fonds propres	10,5 %

LR2 : Modèle de divulgation commune du ratio de levier

(milliers de dollars canadiens)		30 sept. 2025	30 juin 2025
Expositions au bilan			
1	Postes au bilan (à l'exception des dérivés, des opérations de financement par titres [OFT] et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais comprenant les garanties)	1 183 660	1 089 632
4	(Montants des actifs déduits lors du calcul des fonds propres T1)	(116 442)	(107 038)
5	**Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)**	1 067 218	982 594
Autres expositions hors bilan			
17	Expositions hors bilan sous forme de montant notionnel brut	3 880 241	3 594 625
18	(Ajustements pour conversion aux montants en équivalent-crédit)	(2 910 181)	(2 695 969)
19	**Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)**	970 060	898 656
Fonds propres et expositions totales			
20	**Fonds propres T1**	167 621	151 174
21	**Total – Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)**	2 037 278	1 881 250
Ratio de levier			
22	**Ratio de levier – Bâle III**	8,23 %	8,04 %

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Banque si une cliente, un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Dans le cas de la Banque, le risque de crédit provient des prêts sur cartes de crédit accordés par la Banque à la clientèle.

Le conseil d'administration assure la surveillance de la gestion du risque de crédit. Le CGRE surveille et approuve les initiatives de gestion des risques de crédit conformément à la stratégie de la Banque et à sa tolérance au risque ou en soumet au Conseil aux fins d'approbation.

CRA : Informations qualitatives générales sur le risque de crédit

CRA (a) : La Banque est un émetteur de carte de crédit n'offrant qu'une gamme de produits dont l'exposition au risque de crédit vise principalement la clientèle de détail au Canada.

CRA (b) : La politique de gestion du risque de crédit de la Banque, approuvée par le CGRE, définit l'approche de la Banque en matière de gestion du risque de crédit. La Banque vise à équilibrer le risque et le rendement en tenant compte de sa tolérance au risque de crédit. Les principes de gestion du risque de crédit de la Banque sont fondés sur la détermination et la quantification du risque, l'élaboration de stratégies de contrôle des risques ainsi que la surveillance continue des principales mesures de risque de crédit et la production de rapports sur celles-ci.

L'énoncé sur la tolérance au risque de la Banque établit les limites générales du risque de crédit en fonction du plan stratégique de la Banque et des résultats des simulations de crise. La politique de gestion du risque de crédit établit les limites de risque de crédit notamment en fonction de la qualité du crédit et de la diversification géographique.

CRA (c) : La tolérance au risque de crédit approuvée par le Conseil est soutenue par l'établissement des pouvoirs d'approbation des risques et des limites de risque que le Conseil délègue à l'équipe de la haute direction. Afin de faciliter les activités quotidiennes, l'équipe de la haute direction peut déléguer une partie ou la totalité de ses pouvoirs à d'autres membres de l'organisation. Toute exception est signalée au CGRE et au comité de gestion du risque et des règles de conduite (selon le cas) et est traitée immédiatement.

CRA (d) : Les trois lignes de défense sont utilisées pour la gestion du risque de crédit (consultez la section Risque opérationnel pour obtenir de plus amples renseignements sur les trois lignes de défense). La première ligne de défense est utilisée pour l'identification, l'évaluation, l'atténuation et la déclaration du risque de crédit. La deuxième ligne de défense est utilisée pour la gestion des risques d'entreprise, la supervision des pratiques de gestion des risques et des résultats ainsi que pour les examens, les analyses et les rapports indépendants. Le groupe d'audit interne de la Banque est responsable d'effectuer périodiquement un audit indépendant des pratiques de gestion du risque de crédit et de faire rapport de ses conclusions et de ses résultats au CGRE.

CRA (e) : L'équipe de la haute direction et le Conseil reçoivent périodiquement des rapports sur le risque de crédit, notamment sur la composition et la qualité du portefeuille, le rendement du portefeuille, le respect de la tolérance au risque et les changements importants apportés à la stratégie de gestion du risque ainsi que sur tout autre paramètre pertinent pour surveiller les risques importants, au besoin.

Risque de concentration de crédit

Le risque de concentration est inhérent au portefeuille de cartes de crédit. Pour atténuer ce risque, la Banque a mis en œuvre sa politique de gestion du risque de crédit pour assurer une diversification appropriée de son portefeuille. Le suivi des limites de crédit est effectué de façon continue et est communiqué mensuellement au CGRE. Les niveaux de concentration par risque font également l'objet de prévisions et sont communiqués au CGRE. Le chef de la direction, Gestion des risques ou le CGRE fournit les recommandations et les plans d'action, selon le cas. La carte commerciale interne de frais de voyage et de représentation ainsi que la carte d'achat interne de la Banque Rogers, utilisées par le personnel de Rogers, sont régies par l'entente relative aux voyages et à la représentation. Cette dernière précise la limite de crédit pour Rogers Communications Canada Inc. (RCCI) et désigne les coordonnateurs du programme pour gérer les limites et les comptes des titulaires de carte.

Paramètres liés au portefeuille

Les tableaux ci-dessous indiquent le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque selon la limite de crédit, le solde du compte, les catégories de retard et la région géographique en date du 30 septembre 2025 :

Limite de crédit	**% du nombre total de comptes**	**% du total des créances**
Inférieure ou égale à 1 000 $	15 %	3 %
1 001 $ - 5 000 $	41 %	29 %
5 001 $ - 10 000 $	31 %	33 %
10 001 $ et plus	13 %	35 %
Total	100 %	100 %

Solde du compte	**% du nombre total de comptes**	**% du total des créances**
Inférieure ou égale à 1 000 $	71 %	8 %
1 001 $ - 5 000 $	22 %	46 %
5 001 $ - 10 000 $	5 %	30 %
10 001 $ et plus	2 %	16 %
Total	100 %	100 %

Catégories de retard	**% du nombre total de comptes**	**% du total des créances**
De 0 à 30 jours	98,4 %	95,8 %
De 31 à 60 jours	0,5 %	1,2 %
De 61 à 90 jours	0,4 %	1,0 %
Compte en souffrance depuis au moins 90 jours	0,7 %	2,0 %
Total	100 %	100 %

Région géographique	**% du nombre total de comptes**	**% du total des créances**
Ontario	55 %	56 %
Colombie-Britannique	18 %	17 %
Québec	11 %	9 %
Alberta	9 %	10 %
Autre	7 %	8 %
Total	100 %	100 %

Provision pour pertes sur prêts

La Banque conserve une provision pour pertes sur prêts qui représente l'estimation pondérée de la direction par probabilité des pertes de crédit attendues dans le portefeuille de prêts. La provision est augmentée par une charge correspondant aux pertes liées aux prêts et réduite par les sorties du bilan. Une charge survient lorsqu'un paiement de carte de crédit est en retard de 180 jours ou plus ou que la probabilité de remboursement est considérée comme mince.

La Banque a adopté la norme IFRS 9 le 1er janvier 2019. La provision est déterminée à l'aide d'un modèle de perte de crédit attendue (« PCA »). Ce modèle utilise des prévisions macroéconomiques pour de nombreux scénarios, facteurs et indicateurs prospectifs.

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des variations de la provision pour pertes sur prêts en date du 30 septembre 2025 :

	Montant
Provision pour pertes sur prêts au début du trimestre	76 921 $
Provision pour pertes sur prêts	23 335
Charges	(19,017)
Recouvrements et autres ajustements	3,110
Provision pour pertes sur prêts à la fin du trimestre	84 349 $

Atténuation du risque de crédit

Le portefeuille de prêts de la Banque est principalement constitué de prêts sur cartes de crédit qui ne sont pas sécurisés ni garantis. Les prêts sur cartes de crédit consentis dans le cadre du programme de carte commerciale de frais de voyage et de représentation, et de carte d'achat sont sécurisés et ne représentent qu'un faible pourcentage du portefeuille total.

La Banque investit dans des titres d'État ou des titres garantis et des certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées. Le risque de crédit associé à ces investissements est minime pour la Banque.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque que l'autre partie à un investissement, à un crédit ou à une transaction ne respecte pas ses obligations contractuelles. La Banque n'assume pas de risques de contrepartie importants à l'égard d'assureurs caution, de banques d'investissement ou de contreparties aux contrats sur instruments dérivés. Une approche prudente est adoptée pour la gestion de risque de crédit de contrepartie en se fixant des limites internes quant au montant à risque, à la durée et à la cote de chacune des contreparties.

Le tableau ci-dessous classe le risque de contrepartie éventuel de la Banque par type :

	Pondération du risque	**Montant**
Certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées	20 %	56 230 $
Titres d'État et titres garantis	0 %	76 725 $

Risque de titrisation

Le risque de titrisation comprend tous les risques découlant de l'émission, de la structuration, de la distribution de ces actifs ou de l'investissement dans ceux-ci. La Banque n'assume pas de risque de titrisation puisqu'elle ne titrise aucun de ses prêts sur cartes de crédit.

Risque lié au marché

Le risque lié au marché est défini comme le risque de pertes découlant de fluctuations défavorables des cours du marché. Normalement, ce risque découle de toutes les positions incluses dans le portefeuille de négociation d'une banque ainsi que des positions à risque relatives aux matières premières et aux devises étrangères de son bilan. La Banque n'a aucun portefeuille de négociation et son portefeuille d'actifs liquides de haute qualité se traduit par une exposition au risque lié au marché minimale.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes lié aux processus internes inappropriés ou défaillants, au personnel et aux systèmes s'y rapportant ou aux événements externes.

ORA : Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel des banques

ORA (a) : La politique de gestion des risques opérationnels de la Banque établit le cadre général de gestion des risques opérationnels au sein de la Banque Rogers. Elle respecte les règles et règlements applicables, notamment la Ligne directrice E-21, Gestion du risque opérationnel, du BSIF.

Le cadre de gestion du risque opérationnel de la Banque veille à ce que la gestion du risque opérationnel soit pleinement intégrée au sein de la Banque. Il est fondé sur les risques et jette les bases d'une détermination et d'une évaluation cohérentes, d'un examen indépendant et

d'un suivi des risques opérationnels à l'échelle de la Banque, ainsi que de la production de rapports sur ceux-ci.

ORA (b) : La structure de gouvernance du risque opérationnel de la Banque contribue à assurer une responsabilisation efficace pour la gestion du risque opérationnel à l'échelle de la Banque. La structure de gouvernance du risque opérationnel comprend trois lignes de défense, lesquelles sont décrites ci-dessous :

Première ligne de défense (Fonctions commerciales)	Deuxième ligne de défense (risque/conformité/soutien)	Troisième ligne de défense (Audit interne)
Orientation : *responsabilité du risque* • Utilisée pour la détermination, l'évaluation, l'atténuation des risques et la production de rapports sur ceux-ci conformément aux politiques en matière de risque et à la tolérance au risque.	Orientation : *surveillance des risques* • Associée aux politiques et au cadre de gestion des risques • Supervision des pratiques de gestion des risques et des résultats • Utilisée pour les remises en question, les analyses et les signalements indépendants	Orientation : *assurance indépendante* • Utilisée pour fournir une assurance indépendante sur l'efficacité des pratiques de gestion des risques et des résultats

Le Conseil de la Banque fournit des conseils à la haute direction, l'oriente et l'amène à se surpasser sur des questions relatives à la gestion des risques opérationnels; il examine les rapports des trois lignes de défense en ce qui a trait au profil de risque de la Banque et collabore avec la haute direction à la mise en œuvre de mesures correctives, au besoin.

ORA (c) : La Banque utilise l'approche standard simplifiée pour calculer le capital de risque opérationnel. Par conséquent, la Banque détient des fonds propres pour le risque opérationnel correspondant à 15 % du revenu brut rajusté annuel moyen au cours des 12 trimestres précédents. La Banque compte sur son système de rapports financiers pour calculer le revenu brut rajusté.

ORA (d) : Les trois lignes de défense de la Banque prévoient la production périodique de rapports sur le risque opérationnel à l'intention de la haute direction et du Conseil, ce qui permet de cerner les risques et les lacunes en matière de contrôle, de les soumettre à un échelon supérieur et de les éliminer en temps opportun.

Les rapports périodiques comprennent notamment ceux produits dans le cadre du programme des indicateurs de gouvernance et de contrôle clés de la Banque, lequel constitue le principal moyen utilisé par la Banque pour mesurer, surveiller, gérer et signaler les principaux risques, et du programme d'auto-évaluation des risques et des contrôles, qui aide la Banque à cerner et à

évaluer les risques opérationnels et à mesurer l'efficacité des contrôles dans la gestion de ces risques.

ORA (e) : La Banque a adopté des politiques qui atténuent les risques opérationnels et qui s'harmonisent avec les lignes directrices du BSIF. Le cadre de tolérance au risque (« CTR ») de la Banque fait partie intégrante du cadre de gestion des risques d'entreprise de la Banque et constitue un des principaux outils de gestion et d'atténuation des risques opérationnels. Le CTR contient l'énoncé de tolérance au risque de la Banque et les limites de risque correspondantes et décrit le programme des indicateurs de gouvernance et de contrôle clés de la Banque. Le cadre de contrôle et les indicateurs clés de contrôle assurent un suivi efficace de l'exposition au risque opérationnel de la Banque et déterminent si de nouveaux plans d'action sont requis pour certifier que les contrôles en place sont efficaces et qu'ils respectent les limites de tolérance au risque de la Banque.

Risque lié aux titres cotés en bourse

Le risque lié aux titres cotés en bourse est le risque pour une institution d'avoir détenu des actions ou des parts du portefeuille de négociation. La Banque n'assume pas de risque lié aux titres cotés en bourse puisqu'elle ne possède pas de portefeuille de ces titres.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque pour les fonds propres et les gains de la Banque découlant des fluctuations défavorables des taux d'intérêt. La Banque est exposée au risque lié aux taux d'intérêt en raison de fluctuations possibles des taux et des disparités qui en résulteraient entre le taux des prêts sur cartes de crédit et le taux de financement. Le CGRE surveille de près cette possibilité de disparité, ainsi que les fluctuations des taux d'intérêt, et fait rapport de ses conclusions au conseil d'administration.

L'entente de financement actuelle prévoit que la Banque recevra du financement de RCI. Cela réduit une grande partie de l'exposition de la Banque au risque lié aux taux d'intérêt. Cependant, la Banque évalue régulièrement les effets des fluctuations des taux d'intérêt et sa capacité d'absorber ces changements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour la Banque de ne pas pouvoir respecter ses obligations et ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance ou le risque de subir des coûts importants en respectant ces obligations. La Banque gère son exposition aux liquidités à court et à long terme en s'assurant d'adopter une gouvernance, des politiques et des procédures appropriées pour gérer les liquidités. À l'heure actuelle, RCI est la seule source de liquidités pour la Banque. Le CGRE surveille à la fois les besoins en liquidités à court et à long terme. Une politique de financement et de gestion des liquidités et un plan de financement d'urgence sont en place pour assurer le maintien des procédures de financement en période de crise.

La Banque détient des actifs liquides sous forme de titres de haute qualité et de soldes auprès des banques canadiennes afin de satisfaire aux obligations réglementaires et aux besoins opérationnels, et de maintenir un nombre d'actifs liquides de haute qualité (« ALHQ ») libres de toute charge pour contrer les pressions éventuelles en matière de liquidités. En date du 30 septembre 2025, le solde des ALHQ s'élevait à 77 M$.